



# PROCEDURE LIEE AUX STAGES

## AU COLLEGE SAINTE EMILIE

### **Modalités :**

Un élève peut effectuer un stage à partir de l'âge de 14 ans

En 4<sup>ème</sup>, le stage peut uniquement se mettre en place sur les périodes de vacances scolaires et lorsque l'établissement est ouvert (pour rappel, le collège est fermé du 14 juillet au 15 août).

En 3<sup>ème</sup>, le stage peut s'effectuer sur temps de vacances scolaires comme en 4<sup>ème</sup>. Un stage obligatoire de quelques jours est proposé sur temps scolaire tous les ans.

### **Procédure :**

Lorsque votre enfant a trouvé son lieu de stage, il se rapproche de son professeur principal qui lui fournira une convention de stage.

Cette convention est à compléter et à faire signer dans un premier temps au maître de stage.

Après avoir apposé votre signature sur cette convention (vous et votre enfant), elle doit être retournée au professeur principal ou au chef d'établissement.

Suite à la signature du chef d'établissement, le professeur principal remettra 2 exemplaires à votre enfant : un pour vous et un à remettre à l'entreprise.